Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 075-257500017-20261109-B2026_040_SEDIF-AR

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2026

Annexe n° B2026-40-SEDIF au procès-verbal

Objet : Conseil stratégique, conception et réalisation de campagnes de communication - Autorisation de lancer et signer un accord-cadre

---

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2026-04 du Comité du 21 mai 2026, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de lancer des campagnes de communication pour faire connaître le syndicat et valoriser ses actions,

Considérant la pertinence de recourir à une agence de communication pour mettre en œuvre les campagnes de communication du SEDIF pour une meilleure efficacité de ces dernières,

Considérant que l'accord-cadre passé à cet effet en août 2022 est arrivé à échéance en août 2026,

Vu la délibération n° B2026-31 du Bureau du 11 septembre 2026 autorisant le lancement puis la signature d'un accord-cadre de conseil stratégique, conception et réalisation de campagnes de communication sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

Considérant qu'il apparaît opportun de recourir à une procédure d'appel d'offres restreint,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 — l'article 1 de la délibération n° B2026-31 du Bureau du 11 septembre 2026 est modifié comme suit : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire relatif au conseil stratégique, conception et réalisation de campagnes de communication pour le compte du SEDIF d'un montant annuel maximum de 900 000 € H.T., soit pour quatre ans 3 600 000 € H.T.

Article 2 — les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.

Le Président,

Syndicat des Eaux d'Ile de France

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 075-257500017-20261109-B2026_040_SEDIF-AR

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2026

Le vendredi 6 novembre 2026 à 10 heures 30, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Richard DELL'AGNOLA, Président, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sur convocation à eux adressée le 23 octobre 2026.

Membres du Bureau	Participation	Pouvoirs à
Richard DELL'AGNOLA	Présent	
Zartoshte BAKHTIARI	Présent	
Anne PELLETIER-LE-BARBIER	Présente	
Tonino PANETTA	Présent	
Luc CARVOUNAS	Présent	
Pierre-Christophe BAGUET	Présent	
Georges SIFFREDI	Présent	
Pierre-Edouard EON	Présent	
Nadège AZZAZ	Présente	
Patrick DONATH	Présent	
Inès MERBAH	Excusée	
Jean-Christophe LAGARDE	Excusé	
Julien WEIL	Présent	
Grégoire DE LASTEYRIE	Excusé	
Sylvie JACQUIN	Présente	
Nombre de présents :	***12***	*Pouvoir :* ***0***

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc CARVOUNAS

Et a participé Monsieur Christian CAMBON, en qualité de personne qualifiée.

◆◆◆◆◆◆◆